

Quelles sont les limites de l'immunité de l'Office européen des brevets ?

Un article de



Marijn Duintjer Tebbens
Journaliste économique

À partir de demain, les juges suprêmes de notre pays se pencheront sur le conflit faisant rage entre la direction de l'Office européen des brevets et le syndicat du personnel. La question phare est de savoir si l'Office peut se retrancher derrière son immunité, même lorsque celui-ci se rend coupable de violation des droits de l'homme.

Nieuwsuur s'est notamment entretenu avec Guillaume Minnoye, le vice-président de l'Office européen et avec Liesbeth Zegveld qui défend les intérêts du syndicat.

Une organisation intouchable

L'Office européen des brevets, établi à Rijswijk, qui compte quelque 2500 employés, a été fondé pour protéger les droits des inventeurs. Il s'agit d'une organisation internationale qui, par conséquent, jouit d'une immunité, ce qui signifie que le juge néerlandais, en fait, ne peut exercer aucune compétence à son encontre.

L'année dernière, la Cour d'appel de La Haye jugeait toutefois que l'immunité ne saurait être invoquée dans le cadre d'un conflit avec un syndicat représentant le personnel. La Cour a estimé en effet que l'office, en faisant obstruction aux activités du syndicat, violait les droits fondamentaux de ses employés.

L'Office a cependant refusé de se conformer aux termes de la décision de la Cour et s'est pourvu en cassation contre celle-ci. La Cour de cassation des Pays-Bas doit maintenant se prononcer sur la question suivante : quelles sont les limites de l'immunité des organisations internationales comme l'Office européen des brevets ?

Malgré la décision de Cour d'appel, l'Office européen des brevets continue d'affirmer qu'il jouit de l'immunité.

Avocat Liesbeth Zegveld

Une action ciblée

La direction et le syndicat de l'Office européen des brevets sont en conflit depuis que le français Benoit Battistelli est à la tête de l'organisation. Battistelli conduit une politique de réformes devant faire face à une grande hostilité du personnel et, de ce fait, les tensions internes sont vives.

D'après Battistelli, celui-ci serait victime d'une action ciblée menée par son propre personnel et dont le but serait simplement de bloquer les réformes. « Il s'agit d'une campagne orchestrée dont le but était de déstabiliser l'organisation et de jeter le discrédit sur celle-ci » déclarait-il en octobre dans le journal [Het Financieele Dagblad](#).

Aucun droit

Le syndicat représentant du personnel, défendu par l'avocate Liesbeth Zegveld, estime que le chef de l'Office européen des brevets est dans l'excès le plus total dans sa manière de s'opposer au syndicat et que, dans ce cadre, celui-ci abuse de son immunité.

« Malgré la décision de la Cour, l'Office européen des brevets persiste à dire qu'il jouit de l'immunité » indique Zegveld. « Toutefois, l'Office européen des brevets ne bénéficie pas de l'immunité lorsque les droits de l'homme sont en jeux. Or, c'est dans ce cadre que l'immunité est aujourd'hui invoquée. »

Elle estime que l'Office se comporte comme si celui-ci n'était pas tenu par la loi. « Le droit de s'applique pas à l'Office. Je n'ai jamais vu une chose pareille. Il s'agit d'un lieu sans droit. »

Les employés de l'Office européen des brevets dans la rue

Le personnel de l'Office européen des brevets organise cet après-midi une manifestation. Les employés protestent contre la mauvaise ambiance de travail au sein de l'organisation et contre la culture « de crainte et d'intimidation » telle que la dénonce certains d'entre eux.

Ce qui a motivé directement la manifestation est le licenciement de deux collègues et la dégradation d'un troisième. Parmi eux se trouve le président du syndicat du personnel, Elizabeth Hardon, de nationalité néerlandaise.

Vous voudriez faire croire que nous agissons comme si nous vivions dans un paradis sans droit. C'est inexact.

Guillaume Minnoye, vice-président de l'Office européen des brevets

Un paradis sans droit

« Vous voudriez faire croire que nous agissons comme si nous vivions dans un paradis sans droit. C'est inexact », réagit le vice-président de l'Office européen des brevets, Guillaume Minnoye, dans Nieuwsuur. Selon Minnoye la Cour d'appel a, dans sa décision, insuffisamment tenu compte du fait qu'il existe au sein de l'Office européen des brevets des

procédures juridiques propres permettant au syndicat d'exposer ses réclamations et sur la base desquelles il lui est toujours possible de former un recours.

L'État néerlandais défend la position de l'Office à ce sujet. Toutefois, le gouvernement s'inquiète au sujet de la situation sociale au sein de l'Office européen tout en affirmant que : « En ce qui concerne la question de l'immunité dont jouit une organisation internationale, il n'est pas important de savoir si des violations des droits de l'homme ou d'autres violations du droit international peuvent lui être imputées. »